

Calendrier des obligations

Votre déclaration à l'Urssaf

Vous devez retourner votre déclaration nominative trimestrielle avant le 10 du premier mois suivant le trimestre civil concerné (avril, juillet, octobre, janvier) afin de bénéficier du pré-calcul des cotisations dues réalisé par votre Urssaf qui vous enverra un avis d'échéance.

Votre paiement à l'Urssaf

A réception de l'avis d'échéance, vous aurez jusqu'au dernier jour du mois en cours pour effectuer votre règlement (30 avril, 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier). La date d'exigibilité est mentionnée sur l'avis d'échéance.